

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### LES RESSOURCES

DEMANDE DE PROTECTION DES JURIDICTIONS PROVINCIALES  
CONTRE L'EMPIÈTEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Ma motion a trait à la décision qu'a rendue aujourd'hui la Cour suprême dans le cas de la CIGOL, décision qui aura de graves répercussions constitutionnelles quant aux compétences provinciales sur les ressources minières de leur territoire. Je demande donc à proposer, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le gouvernement présente d'urgence un projet de loi en vue de protéger la population de la Saskatchewan d'un remboursement d'impôts d'un demi-milliard de dollars, et visant à faire échec à l'empiètement du gouvernement fédéral sur la compétence des gouvernements provinciaux sur leurs ressources naturelles.

**M. l'Orateur:** Les députés ont entendu la motion. Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non!

\* \* \*

[Français]

#### LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE FASSE UNE  
DÉCLARATION SUR LA LÉGALITÉ DE LA COMMISSION KEABLE—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que le premier ministre fasse une déclaration le plus tôt possible expliquant pourquoi son gouvernement défend maintenant une position contraire à celle que le premier ministre lui-même exprimait devant la Chambre le 20 juin dernier alors qu'il déclarait que la Commission Keable était parfaitement légale, parce que, sous notre constitution et sous notre Code criminel, l'administration de la justice est de juridiction provinciale.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43

du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[Traduction]

L'OPPORTUNITÉ DU RETRAIT DE LA DEMANDE DE SUSPENSION  
DE LA COMMISSION KEABLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, moi aussi, je voudrais présenter une motion portant sur une question urgente et pressante, aux termes du Règlement.

Le gouvernement fédéral a demandé à la Cour supérieure du Québec de suspendre l'enquête Keable sur les activités illégales de la police dans cette province et il essaie de la pousser à décréter que cette enquête est inconstitutionnelle. L'administration de la justice relève sans conteste des provinces et toute intervention de la part du solliciteur général constitue un empiètement sur les droits des provinces. Par ailleurs, le mobile apparent de cette initiative est d'essayer d'étouffer l'enquête Keable. Aussi, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que l'on enjoigne au solliciteur général de retirer sa demande visant à faire suspendre l'enquête Keable et qu'il cesse de s'immiscer dans cette enquête, même s'il a de bonnes raisons de refuser de fournir certains documents aux enquêteurs.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion soit présentée?

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

#### LA SANTÉ NATIONALE

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE FASSE EFFECTUER DES  
RECHERCHES SUR UN NOUVEAU VACCIN SOVIÉTIQUE CONTRE  
LA SCLÉROSE EN PLAQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et très urgente.

Étant donné que le nombre de personnes atteintes de la terrible maladie connue sous le nom de sclérose en plaques augmente sans cesse au Canada, étant donné que des savants russes ont découvert un vaccin connu sous le nom de Margoulis-Choubladze et destiné à combattre cette maladie, et étant donné que des malades souffrant de cette maladie ont été soulagés et même guéris à la suite de ce traitement par vaccin, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):